



Reconnaissance de paternité

Par **sissirouge**, le **16/03/2011 à 19:47**

Bonjour, rnj ai reçu une assignation par un huissier pour une reconnaissance de paternité mai je ne suis pas certain d etre le pere dois attendre d etre convoque par le tribunal rn merci de votre reponse

Par **Marion2**, le **16/03/2011 à 19:53**

Il faudra vous rendre à la convocation du Tribunal. rn rn Il vous sera demandé de procéder à un test de paternité. Vous serez en droit de refuser, mais dans ce cas, le Juge statuera sur un versement de subsides à la mère (ce qui correspond à une pension alimentaire). Votre refus de procéder à ce test fera penser au Juge que vous êtes probablement le père. rn rn Donc, si vous êtes certain de ne pas être le père, votre intérêt est d'accepter ce test.

Par **sissirouge**, le **16/03/2011 à 20:00**

merci beaucoup de votre reponse donc j attends la convocation du tribunal dois je avoir un avocat ou je peux me presenter seul sur l assignation il me donne 15 jours pour repondre rn rn avez vous vecu une telle experience???

Par **Marion2**, le **16/03/2011 à 21:57**

Un avocat ne vous servira à rien.
Ce sera à vous de décider ou non d'accepter ce test de paternité.
Je me répète :
Si vous acceptez de vous prêter à ce test et qu'effectivement vous êtes le père, vous aurez à verser une pension alimentaire.
Si vous refusez ce test, peu importe si vous êtes le père ou non, vous devrez verser des subsides à la mère.
Si vous acceptez ce test et s'il prouve que vous n'êtes pas le père, pécuniairement, il n'y aura aucune conséquence pour vous.

Par **mimi493**, le **16/03/2011** à **23:06**

[citation]Un avocat ne vous servira à rien. [/citation]Procédure devant le TGI, ce n'est pas obligatoire, le ministère d'avocat ?